

## ADMISSION EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

# DOSSIER D'INSCRIPTION AU EPREUVES DE SELECTION 2012

**ORGANISATION DES EPREUVES DE SELECTION  
Pour une rentrée en septembre 2012  
et une formation en 10 mois consécutifs.**

## **Note à l'attention du candidat :**

Vous venez de retirer un dossier d'inscription pour les épreuves de sélection à l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Dans les Côtes d'Armor, les instituts de formation se sont regroupés par secteur géographique en vue d'organiser et de gérer en commun les épreuves.

**L'organisation vous permet de retirer et de déposer un seul dossier au choix entre l'IFAS de PLOUMAGOAR et l'IFAS de GUINGAMP.**

A l'issue des épreuves de sélection, une seule liste d'admissibilité et une seule liste d'admission seront établies par regroupement d'I.F.A.S.

Si vous êtes admis sur liste principale ou sur liste complémentaire, vous devrez confirmer dans les dix jours qui suivent l'affichage des résultats votre souhait d'entrer en formation.

### **Votre affectation définitive**

Cette affectation définitive sera conditionnée par

- **votre rang de classement sur la liste principale**

***Lisez attentivement ce document qui vous permettra :***

- 1) de connaître les conditions d'admission aux épreuves de sélection
- 2) de constituer votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions (document accompagné de la fiche d'inscription)

## Vous trouverez dans ce document :

- ↪ Le calendrier de déroulement des épreuves
- ↪ Les conditions d'accès à la formation
- ↪ Le déroulement des épreuves
- ↪ Les résultats des épreuves de sélection
- ↪ L'inscription définitive
- ↪ La validité des épreuves de sélection
- ↪ L'admission définitive
- ↪ La liste des diplômes niveau IV et niveau V
- ↪ Les aides financières possibles
- ↪ La fiche d'inscription à remplir (jointe à ce document)

---

Vous avez besoin de renseignements complémentaires, vous pouvez nous consulter [\*\*aux numéros de téléphone suivants\*\*](#)

- ***Les instituts de dépôt du dossier d'inscription :***

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE PLOUMAGOAR**

**9 Place du 8 mai 1945 – 22970 PLOUMAGOAR**

***Tel : 02 96 44 10 80 – Fax : 02 96 43 87 16***

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE GUINGAMP**

**Centre Hospitalier - B.P. 10548 - 22205 GUINGAMP Cedex**

***Tel : 02 96 44 58 22 – Fax : 02 96 44 57 01***

- ***Conseil régional : pour tous renseignements concernant le financement de vos études : 02 99 27 96 75***

**CALENDRIER DE DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION  
A L'ENTREE EN FORMATION CONDUISANT  
AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT**

**INSCRIPTION**

Ouverture des inscriptions	Lundi 03 octobre 2011
<b>Clôture des inscriptions</b>	<b>Vendredi 02 décembre 2011 à minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)

**ADMISSIBILITE**

Epreuve écrite dans le centre d'examens suivant :  22 : Guingamp	<b>Mardi 10 janvier 2012</b> de 14h à 16h
Affichage des résultats d'admissibilité dans les IFAS et sur internet : www.ifso-asso.org (suivi d'un courrier à tous les candidats)	<b>Mardi 24 janvier 2012</b> à 15h00

**ADMISSION**

Epreuves orales dans le centre d'examens suivant :  22 : Guingamp	<b>Du 12 au 16 mars 2012</b>
Affichage des résultats d'admission dans les IFAS et sur internet (suivi d'un courrier à tous les candidats)	<b>Mardi 24 avril 2012</b> à 15h00
<b>Affectation</b> dans un IFAS des <b>candidats admis sur la liste principale</b>	- Confirmation d'entrée en formation  ⇒ <b>Par courrier adressé à l'I.F.A.S pour le 11 mai 2012</b> cachet de la poste faisant foi

*Aucun résultat ne sera transmis par téléphone*

# CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant

Arrêté du 8 février 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005

Circulaire N°DGS/SD2C/2007/71 du 19 février 2007 relative à la mise en œuvre de la réforme des études conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant.

*« Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. »*

*« Les épreuves de sélection comprennent une épreuve d'admissibilité et une épreuve orale d'admission »*

## I – EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité.

### **Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité**

-1° les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

-2° les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

-3° les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;

-4° les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

## II – EPREUVE D'ADMISSION

### **Peuvent se présenter :**

- les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité,
- les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

### III – LES DISPENSES DE FORMATION

Les personnes titulaires :

- du diplôme d'Etat\* d'auxiliaire de puériculture,
- du diplôme d'Etat\* d'ambulancier, ou du certificat de capacité
- du diplôme d'Etat\* d'auxiliaire de vie sociale,
- de la mention complémentaire d'aide à domicile,
- du diplôme d'Etat\* d'aide médico-psychologique,
- du titre professionnel d'assistante de vie aux familles,

\* Diplôme d'Etat ou professionnel ou certificat d'aptitude  
sont **obligatoirement dispensées des épreuves de sélection** et  
sont admises en formation en fonction des possibilités d'accueil de l'institut de formation.

#### **Ce dossier d'inscription ne les concerne pas.**

Ces personnes doivent prendre contact avec l'institut de formation de leur choix.  
Elles sont considérées comme **stagiaires en formation continue** et non élève en formation initiale.

Leur inscription se fait en fonction des places disponibles dans cette formation continue.

### IV – CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

↳ Photocopie recto/verso de la carte d'identité, ou du passeport, en écrivant la mention « **certifiée conforme à l'original** », **et datée et signée par le candidat.**

↳ Copie des diplômes en écrivant la mention « **certifiée conforme à l'original** », **et datée et signée par le candidat.**

↳ La fiche d'inscription dûment remplie **en caractères d'imprimerie**

↳ Un chèque libellé à l'ordre de **L'INSTITUT DE FORMATION SANTE DE L'OUEST** d'un montant de **cinquante et un euros** correspondant aux droits d'inscription pour une inscription à **l'IFAS de PLOUMAGOAR**

↳ Un chèque libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** d'un montant de **cinquante et un euros** correspondant aux droits d'inscription pour une inscription à l'**IFAS de GUINGAMP**

#### **Il ne sera effectué aucun remboursement de ces droits**

↳ **Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération**

## DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

### 1) L' EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Epreuve anonyme, d'une durée de deux heures, notée sur 20 points.

Elle se décompose en deux parties :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- dégager les idées principales du texte ;
  - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) Une série de dix questions à réponse courte :
- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
  - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
  - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

**Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.**

### 2) L' EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Notée sur 20 points, elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

**Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.**

## LES RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vue de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) Au(x) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- b) Au(x) candidat(s) ayant obtenue la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas ou aucun des candidats à départager n'a été dispensé de l'épreuve ;
- c) Au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions définies aux alinéas a et b n'ont pu départager les candidats.

Lorsque, dans l'institut, la liste principale n'a pas permis de pourvoir à l'ensemble des places offertes, ce dernier fait appel aux candidats inscrits sur la liste complémentaire régionale par ordre de classement.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut de formation, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation et sur le site internet de l'I.F.S.O : [www.ifso-asso.org](http://www.ifso-asso.org)

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

## INSCRIPTION DEFINITIVE

Les candidats reçus sur liste principale et sur liste complémentaire ont **dix jours suivant l'affichage** pour confirmer leur souhait d'entrer en formation.

### PROCEDURE CONCERNANT LA LISTE PRINCIPALE :

Les candidats reçus sur liste principale doivent renvoyer à l'I.F.A.S les documents suivants **pour le 11 mai 2012** (cachet de la poste faisant foi, passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à leur classement sur la liste principale) :

- **La confirmation** de leur souhait **d'entrer en formation** ;

### PROCEDURE CONCERNANT LA LISTE COMPLEMENTAIRE :

Les candidats reçus sur liste complémentaire doivent renvoyer à l'I.F.A.S **le document confirmant leur inscription sur la liste complémentaire** et leur souhait d'entrer en formation **pour le 11 mai 2012** (cachet de la poste faisant foi, passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à leur classement sur la liste complémentaire) :

## VALIDITE DES EPREUVES DE SELECTION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'institut en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'institut en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée. Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

## ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive en formation d'Aides-Soignants est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

Article L.3111-4 du code de la santé publique :

*« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite »*

## LA LISTE DES DIPLOMES DE NIVEAU IV ET NIVEAU V

➤ **Les diplômes de niveau IV :**

- ✓ Baccalauréat général
- ✓ Baccalauréat technique ou professionnel
- ✓ Brevet professionnel (hormis les brevets professionnels agricoles)
- ✓ Certaines Mentions Complémentaires (MC)

➤ **Les diplômes de niveau V du secteur sanitaire et social :**

Source : Répertoire National de la Certification Professionnelle

<b>Code NSF : 330 – Spécialités plurivalentes des services aux personnes</b>	
Nomenclature 1967 (en fonction du nombre d'années d'étude)	BEP Carrières sanitaires et sociales
	BEPA option Services, spécialité Service aux personnes
	CAP assistant(e) technique en milieu familial et collectif
Nomenclature 1969 (en fonction du niveau de responsabilité dans l'entreprise)	Agent d'accompagnement auprès des personnes âgées et des personnes dépendantes (AAPAPD)
	Agent d'accompagnement en station thermale et en centre de maintien en forme
	Auxiliaire paramédical George Achard
	Employé(e) familial(e) polyvalent(e)
	Certificat Qualification Professionnel

<b>Code NSF : 331 - Santé</b>	
Nomenclature 1967 (en fonction du nombre d'années d'étude)	CAP Orthoprothésiste
	CAP Podo-orthésiste
	CAP Prothésiste dentaire
	TP Monteur(se) vendeur(se) en optique lunetterie
	TP opérateur(trice) polyvalent(e) en podo-orthèse
	TP opérateur(trice) en prothèse dentaire
	TP Orthoprothésiste

<b>Code NSF : 332 – Travail social</b>	
Nomenclature 1967 (en fonction du nombre d'années d'étude)	CAP Agent de prévention et de médiation
	CAP Petite enfance
Nomenclature 1969 (en fonction du niveau de responsabilité dans l'entreprise)	Auxiliaire de gérontologie
	DE d'assistant familial

## LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES

Tous les renseignements utiles pourront être fournis par les secrétariats des IFAS

### ➤ **Rémunérations**

Peuvent éventuellement être accordées aux élèves aides soignants qui ont exercé une activité professionnelle

- Allocation versée par le pôle emploi
- Congé individuel de formation (CIF)  
Contacter l'employeur puis l'organisme qui gère cette aide : Fongecif, Uniformalion, Promofaf...

### ➤ **Prise en charge des frais pédagogiques**

Le Conseil Régional de Bretagne : [www.region-bretagne.fr](http://www.region-bretagne.fr)

### ➤ **Bourses d'études**

Les élèves aides soignants peuvent bénéficier de bourses d'études délivrées par le Conseil Régional de Bretagne ou de bourses Education Nationale (pour les IFAS Education Nationale) après admission définitive en formation.

Ces bourses sont attribuées en fonction des revenus de l'élève ou de sa famille.

DOSSIER D'INSCRIPTION EPREUVES DE SELECTION AIDE SOIGNANTE 2012 - FICHE DE RENSEIGNEMENTS			
<b>Nom de l'institut de dépôt du dossier :</b> IFAS de Guingamp		<b>Choix principal d'affectation :</b> <input type="checkbox"/> PLOUMAGOAR <input type="checkbox"/> GUINGAMP	
<b>N° national d'identification</b> (Sécurité sociale) obligatoire :		<b>Réservé à l'IFAS</b>  N° de DOSSIER :  Pièces déposées :  Droits d'inscription :  Copie des diplômes :	
<b>Nom</b> (en Majuscule) :	<b>Nom d'épouse</b> (en Majuscule):		
<b>Prénoms</b> (en Majuscule) :			
<b>Nationalité</b> (en Majuscule) :			
<b>Date de naissance :</b>			
<b>Lieu de naissance</b> (en Majuscule) :	<b>Age :</b>		
<b>Adresse</b> (en Majuscule) :			
<b>Ville</b> (en Majuscule) :	<b>Code postal :</b>		
<b>Téléphone fixe :</b>	<b>Mobile :</b>		<b>Email :</b>
<b>Sexe :</b> <b>Masculin :</b>	<b>Féminin :</b>		
<b>Situation familiale :</b> Célibataire – Marié(e) – Concubin(e) – Veuf(ve) <i>Rayer les mentions inutiles</i>			
Nombre d'enfants :                      Age :			
<b>TITRE D'INSCRIPTION :</b>		<b>Cocher la case correspondante</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Admissibilité :</b> Aucune condition de diplôme n'est requise  <b>Admission :</b> Candidats titulaires 1° <input type="checkbox"/> d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV (ex : baccalauréat) 2° <input type="checkbox"/> d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V en France 3° <input type="checkbox"/> d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu 4° <input type="checkbox"/> Etudiants infirmiers ayant suivi la première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.  <b>Le candidat qui ne possède pas l'un des titres ou diplômes précédemment cités doit passer les épreuves d'admissibilité</b>			<input type="checkbox"/>
<b>SCOLARITE ET/OU ACTIVITE PROFESSIONNELLE :</b>			
Etudes suivies : (Niveau le plus élevé atteint )			
Diplôme(s) + année d'obtention :			
		<b>Signature du candidat* :</b>	

TSVP : ⇨ <b>ENGAGEMENTS DU CANDIDAT</b>	
- <b>Je confirme mon choix d'affectation principal</b> : IFAS de .....	- <i>Signature du candidat</i>
- <b>Je ne possède aucun des diplômes, certificats ou titre suivants</b> : DEAP, DEAVS, MCAD, Ambulancier, AMP, assistante de vie aux familles	- <i>Signature du candidat</i>
- J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet	- <i>Signature du candidat</i>
- Je soussigné(e) ....., reconnais avoir pris connaissance de la note à l'attention du candidat dans le dossier d'inscription et <b>déclare déposer <u>un seul dossier</u> entre l' IFAS de GUINGAMP et L'IFAS de PLOUMAGOAR</b> et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans ce document.  Fait à :..... le .....	- <i>Signature du candidat</i>

**\*Si mineur, signature du représentant légal**

**Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.**

Version consolidée au 01 janvier 2002

Article 1

Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit.

Article 2

Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Article 3

Les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit.

Article 5

L'action publique ne fait pas obstacle à l'action disciplinaire dans tous les cas où la loi a prévu cette dernière.